



## AVIS DE PROMULGATION

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné que le conseil de la Municipalité de Chelsea a, à sa séance ordinaire tenue le 5 mai 2026, adopté le règlement suivant :

### RÈGLEMENT NUMÉRO 1382-26

#### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1218-22 – DISPOSITION RELATIVE À LA PÉRIODE DE VALIDITÉ DE L'APPROBATION D'UNE DEMANDE**

**AVIS PUBLIC** est également donné que ce règlement est déposé au bureau de la Greffière adjointe, sis au 100, chemin d'Old Chelsea, Chelsea (Québec), J9B 1C1, et ce règlement peut être consulté à même les présentes.

**AVIS PUBLIC** est aussi donné que ce règlement a été approuvé par le conseil municipal, le 5 mai 2026.

**AVIS** est en outre donné que le règlement est entré en vigueur le 13 mai 2026.

**DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC CE 13<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE MAI 2026.**

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Christine Séguin, Greffière adjointe de la Municipalité de Chelsea, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis de promulgation ci-haut en ligne, en date du 13 mai 2026, conformément au règlement relatif à la publication des avis publics municipaux.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 13<sup>e</sup> jour du mois de mai 2026.

## NOTICE OF PROMULGATION

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the Council of the Municipality of Chelsea, at an ordinary sitting held on May 5, 2026, has adopted the following by-law:

### BY-LAW NUMBER 1382-26

#### **BY-LAW AMENDING THE SITE PLANNING AND ARCHITECTURAL INTEGRATION PLANS BY-LAW NUMBER 1218-22 – PROVISION RELATING TO THE VALIDITY PERIOD OF AN APPROVED APPLICATION**

**PUBLIC NOTICE** is also given that this by-law is kept in the office of the Assistant Registrar, located at 100 chemin d'Old Chelsea, Chelsea (Québec), J9B 1C1, and is available for consultation herewith.

**PUBLIC NOTICE** is also given that this by-law has been approved by the Municipal Council on May 5, 2026.

**NOTICE** is further given that this by-law has come into effect on May 13, 2026.

**GIVEN AT CHELSEA, QUÉBEC, THIS 13<sup>th</sup> DAY OF THE MONTH OF MAY 2026.**

## CERTIFICATE OF PUBLICATION

I, the undersigned, Christine Séguin, Assistant Registrar of the Municipality of Chelsea, certify under oath of office, that I published on May 13, 2026, the above notice of promulgation online, in accordance with the by-law concerning the publication of municipal public notices.

In witness whereof, I issue this certificate on this 13<sup>th</sup> day of the month of May 2026.

Christine Séguin  
Greffière adjointe / Assistant Registrar

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE GATINEAU

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1382-26**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS  
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NO 1218-22—  
DISPOSITION RELATIVE À LA PÉRIODE DE VALIDITÉ DE L'APPROBATION  
D'UNE DEMANDE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 1218-22, le 31 août 2022;

**ATTENDU QUE** le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 1218-22 est entré en vigueur le 25 octobre 2022;

**ATTENDU QU'IL** y a lieu d'ajouter une période de validité à une résolution du Conseil approuvant un plan relatif à l'implantation et à l'intégration architecturale afin de clarifier sa durée d'application et d'assurer une planification cohérente des projets soumis à cette approbation;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2026 et que le projet a été présenté et déposé;

**ATTENDU QUE** l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 27 avril 2026;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

**ARTICLE 2**

La section 1.5 intitulée « cheminement d'une demande » est modifiée par l'ajout, à la suite de l'article 1.5.8, d'un nouvel article 1.5.9 intitulé « Période de validité de l'approbation » qui prévoit ce qui suit :

« La résolution du Conseil approuvant un plan relatif à l'implantation et à l'intégration architecturale devient caduque si la demande de permis ou de certificat d'autorisation n'est pas déposée dans les 12 mois suivant la date d'adoption de la résolution par le Conseil. Le requérant qui désire déposer une demande de permis ou de certificat d'autorisation après l'expiration de ce délai doit déposer une nouvelle demande d'approbation d'un plan relatif à l'implantation et à l'intégration architecturale »

**ARTICLE 3**

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la Loi.

**DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, CE 5<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE MAI 2026.**



Robert Binette  
Directeur général par intérim



Brian Nolan  
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : ..... 7 AVRIL 2026  
DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT : ..... 7 AVRIL 2026  
DATE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : ..... 27 AVRIL 2026  
DATE DE L'ADOPTION : ..... 5 MAI 2026  
NUMÉRO DE RÉOLUTION : ..... 168-26  
DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR : .....